

PROJET DE GÉOTHERMIE PROFONDE À HAUTE-SORNE

COMMISSION DE SUIVI ET D'INFORMATION

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement
Chemin du Bel'Oiseau 12, Case postale 69
2882 Saint-Ursanne
t 032 420 4803, taylor.quenet@jura.ch

Présidence :
Pascal Mahon
t 076 249 19 44,
pascal.mahon@unine.ch

Coordination :
Sylvain Rigaud
Service de l'énergie, Rue des Moulins 2
2800 Delémont
t 032 420 53 22, sylvain.rigaud@jura.ch

Procès-verbal

SÉANCE CONSTITUTIVE (1/2022)

Date : Mardi 15 novembre 2022
Lieu : Aula de l'école primaire de Bassecourt
Heure : De 16h30 à 19h25

Participant.e.s

David Eray	DE	Gouvernement, DEN, invité
Patrice Eschmann	PE	ENV, invité
Pascal Mahon	PMA	CSI, président
Taylor Quenet	TQ	ENV/CSI, bureau
Sylvain Rigaud	SR	SDT/CSI, bureau
Christophe Badertscher	CB	ENV, membre représentant RCJU
Pierre Brulhart	PB	SDT, membre représentant RCJU
Peter Meier	PME	Geo-Energie Suisse, membre
Olivier Zingg	OZ	Geo-Energie Suisse, membre
Fabien Christe	FB	Geo-Energie Suisse, suppléant
Raymi Castilla	RC	Geo-Energie Suisse, suppléant
Jean-Bernard Vallat	JBV	Conseil communal de Haute-Sorne, membre
Raoul Jaeggi	RJ	Conseil communal de Haute-Sorne, membre
Patrizia Monastra	PMO	Conseil communal de Boécourt, suppléante
Christophe Wermeille	CW	Conseil communal de Saulcy, membre
Nicole Lupi	NL	OFEN, membre
Regula Petersen	RP	OFEN, suppléante
Patrick Riat	PR	FER-Arcju, membre
Marie-Hélène Brandon	MHB	AJPF, membre
Marie-Anne Etter	MAE	WWF Jura, membre
Marc Kury	MK	AgriJura, membre
Gérard Struchen	GS	Association Géothermie Jura, membre
André Irminger	AI	Association Géothermie Jura, suppléant
Denis Jeannerat	DJ	Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne, membre
Michel Lando	ML	Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne, membre
Thierry Lombard	TL	Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne, membre
Alain Girardin	AG	Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne, membre

Excusé.e.s

Jacques Favre	JF	Conseil communal de Boécourt, membre
Nicolas Hulmann	NH	Conseil communal de Saulcy, suppléant
Pierre-Alain Berret	PAB	CCIJ, membre
Vincent Gigandet	VG	FER-Arcju, suppléant
Marc Ribeaud	MR	WWF Jura, suppléant

Procès-verbal

1. Accueil et bienvenue

PMA ouvre la séance constitutive de la CSI en souhaitant la bienvenue à toutes et tous les membres et suppléantes/suppléants. Des remerciements particuliers sont adressés à Monsieur le ministre David Eray, président du Gouvernement. Cette première séance a pour but de constituer la CSI, de faire plus ample connaissance (raison pour laquelle les suppléantes et suppléants ont aussi été invités, mais ne prendront pas part aux votes) et d'acquérir un premier niveau d'information concernant le projet. Il sera notamment discuté du rythme de travail et de séances de la Commission ainsi que des attentes des membres/suppléants à l'égard de celle-ci. JF, NH, PAB, VG et MR sont excusés. Au vu de l'absence de JF, représentant du Conseil communal de Boécourt, PMO assure la suppléance. Toutefois, elle informe qu'elle sera à l'avenir membre titulaire, au vu de la nouvelle législature. Son suppléant, quant à lui, sera nommé ultérieurement. PMA informe qu'une proposition de modification du projet de règlement a été faite par la Commune de Boécourt à ce propos et que ce point sera repris ultérieurement, de même en ce qui concerne la demande de MAE (modification du jour de séance).

2. Introduction par David Eray, Président du Gouvernement et Ministre de l'environnement

DE remercie toutes les personnes présentes à la séance constitutive de la CSI et remercie également Monsieur le Professeur Mahon d'avoir accepté la présidence. La CSI, qui a été formalisée dans la convention tripartite signée en 2015 par le Canton, la Commune de Haute-Sorne et l'exploitant du projet, est appelée à jouer un rôle central et devra garantir l'information et la transparence tout au long du projet. Le Gouvernement compte sur chacun des membres pour développer une approche critique et rapporter les préoccupations des milieux représentés. L'accent est mis sur le fait que le renforcement du cadre sécuritaire a été au cœur des décisions prises par le Gouvernement et le sera toujours au cours des phases à venir.

3. Tour de présentation des membres

De manière à faire plus ample connaissance avec les personnes membres et suppléantes de la CSI et des instances qu'elles représentent, un tour de table est effectué. Chacune et chacun motive ses attentes envers la Commission.

4. Discussion et adoption du règlement de la CSI

Le projet de règlement de la CSI a été annexé à l'envoi de la convocation pour prise de connaissance avant soumission au vote. Toute proposition de modification devait en principe être transmise au préalable à PMA. Hormis deux propositions de la part du Conseil communal de Boécourt, aucune autre proposition n'a été formulée. Le projet de règlement, qui a été rédigé sur la base des annexes des conventions tripartites signées en 2015 et 2022, et en reprend en grande partie le contenu, a été validé en amont par le Gouvernement. Il doit désormais être accepté à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents (ce qui signifie que les éventuelles abstentions seront comptabilisées comme des « non »).

Question n°1 :

ML : Les séances ne devraient-elles pas être publiques ?

PMA : Le règlement proposé permet d'inviter la presse ou le public. Il n'est de ce fait pas nécessaire de procéder à des ajustements du règlement pour assurer la publicité.

Question n°2 :

PMO : En vue de la nouvelle législature, il est proposé par la Commune de Boécourt de modifier l'article 3, alinéa 2 comme ceci :

➔ ... Toutefois, les représentants des conseils communaux sont désignés par les communes au sein de leurs exécutifs.

Cette modification permettrait aux Conseils communaux de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy de déterminer leur délégation.

PMA : L'annexe de l'arrêté du Gouvernement mentionne en effet la liste des membres désignés nominativement. Au travers de cette liste, la volonté était de promouvoir une stabilité des membres.

DE : L'article 3, alinéa 5, prévoit que le Département de l'environnement a la compétence pour arrêter les modifications pouvant intervenir au cours du temps, notamment le changement de personnes. Il est discuté ici d'un changement de nom au sein de la représentation communale, ce qui pourra se faire dans un délai court, et non d'une nouvelle instance. Une souplesse existe donc déjà et il n'est pas nécessaire de modifier le projet de règlement.

Décision :

- **Le projet de règlement n'est pas modifié sur ce point (la flexibilité étant garantie).**

Question n°3 :

PMO : Proposition de la Commune de Boécourt de mettre au pluriel l'article 5, alinéa 2, comme ceci :

➔ *Les communes prennent part au dialogue et clarifient les questions factuelles liées à leur rôle d'autorité communale.*

Cette modification est proposée car si la commune de Haute-Sorne joue un rôle prépondérant, notamment par la police des constructions, les communes de Boécourt et Saulcy ont aussi leurs prérogatives notamment d'information et de protection de leurs citoyens.

JBV : Il faudrait dans ce cas plutôt modifier l'article comme ceci :

➔ *Les communes membres de la ZAM¹ prennent part au dialogue et clarifient les questions factuelles liées à leur rôle d'autorité communale.*

Le site de Glovelier appartenant aux trois communes, la ZAM doit être impliqué.

PMA estime qu'il conviendrait de faire une distinction entre la Commune de Haute-Sorne et les deux autres communes intéressées et proposera une rédaction en ce sens (comme « La Commune de Haute-Sorne et les deux autres communes intéressées ... »).

Décision :

- **Une proposition de formulation de l'art. 5 al. 2 sera soumise à la Commission lors de la prochaine séance.**

Dès lors, le règlement est soumis au vote et doit donc récolter l'approbation de 15 personnes (3/4 des membres présents) pour qu'il soit adopté.

¹ Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne

Décision :

- **Moyennant les remarques formulées ci-dessus, le projet de règlement est accepté à l'unanimité et sans abstention.**

Précision : En cas de souhaits de modifications ultérieures, un point pourrait alors être mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance et les modifications sont adoptées à la majorité des votants (art. 12 al. 2 du règlement).

5. Présentation générale et état des lieux du projet par l'exploitant, la RCJU et l'OFEN

Ces différentes présentations ont pour but de transmettre des premières informations générales, non détaillées à ce stade, à la Commission.

Geo-Energie Suisse

Cf. présentation PowerPoint (annexée au présent procès-verbal).

Question n°1 :

ML : En référence à la slide 16, comment est-il possible d'établir des parallèles (entre Bâle et le projet FORGE) alors que les données sont différentes ?

OZ : L'objectif était le même dans les deux cas. Comme on le sait, le concept de stimulation massive utilisé à Bâle n'a pas fonctionné. Les travaux de stimulation effectués dans le cadre du projet FORGE en Utah ont en revanche montré qu'il était possible de réaliser une stimulation hydraulique par étapes, avec de petites quantités d'eau et avec une sismicité induite qui ne pose pas de problème. La réduction du risque sismique grâce à la stimulation par étapes est démontrée. Le projet n'est pas encore achevé. Un deuxième forage sera réalisé l'année prochaine ainsi que des étapes suivantes de stimulation. Ce n'est qu'à la fin que l'on saura si le système fonctionne pour produire de l'énergie.

Question n°2 :

ML : En référence à la slide 18, quelle est la dimension de l'installation durant la phase exploratoire ?

OZ : Le mât de la machine de forage fait une cinquantaine de mètres. Il s'agit d'une installation de chantier provisoire. A la fin du forage d'exploration, l'installation sera démontée. En cas de résultats positifs de la phase d'exploration et de poursuite du projet, la machine de forage sera ramenée sur le site pour la réalisation du deuxième forage.

Question n°3 :

ML : En référence à la slide 20, JBV est étonné que les mesures de la campagne sismique n'aient pas été effectuées avant le lancement du projet.

OZ : L'exploration du sous-sol se déroule en plusieurs étapes. Chaque étape représente un point de décision pour la poursuite du projet. Il existe déjà des données géophysiques datant des années 70 sur lesquelles repose notre modèle géologique. Il est prévu de réaliser une nouvelle campagne l'année prochaine pour vérifier et préciser le modèle géologique. Les résultats seront connus avant la réalisation du forage d'exploration (prévue en 2024),

DE : Suite au violent séisme intervenu en novembre 2017 à Pohang, le Gouvernement a demandé le rapport intitulé « Evaluation du risque sismique du projet géothermique de Haute-Sorne, à la lumière du tremblement de terre de Pohang (Corée du Sud) » au Service Sismologique Suisse (SED). Ce rapport est disponible sur le site internet du canton.

OZ : Il est à souligner que si le projet présente un risque supérieur à ce qui a été estimé, il sera interrompu.

Question n°4 :

AG : Qu'en est-il du site qui est pollué depuis les années 70 ?

CB : La présence d'hydrocarbures dans les terrains a en effet été constatée. Par contre, en raison de leur solidification au fil du temps, ils n'amènent plus de polluants dans les eaux souterraines et n'ont donc plus d'impact sur l'environnement. Ils sont désormais considérés comme déchets inertes, ce qui ne nécessite pas d'assainissement du site en application de la législation fédérale.

République et Canton du Jura

Cf. présentation PowerPoint (annexée au présent procès-verbal).

Question n°1 :

RJ : Ne serait-il pas possible, lors des prochaines séances, de prévoir un temps pour débriefer des points discutés lors des séances passées ?

PMA : Ce point nécessitera des plages de séances plus longues mais est jugé utile.

CB : Il serait toutefois judicieux d'informer les acteurs concernés au préalable afin qu'ils puissent préparer leurs propos et d'éventuels supports de présentation (cartes, graphiques, etc.).

Question n°2 :

PR : De quelle manière sera alimenté ce fonds de remise en état en cas d'abandon ?

PB : Il sera financé entièrement par l'exploitant mais les montants nécessaires ne sont pas connus à l'heure actuelle.

OZ : Ce montant sera budgétisé à chaque étape.

PB : Aucune étape ne pourra démarrer avant d'évaluer les coûts de la déconstruction et de prévoir l'alimentation du fonds en conséquence (cf. *article 42 du Plan spécial cantonal « Projet-pilote de géothermie profonde » et article 18.4 de la convention 2022*).

Office fédéral de l'énergie

Cf. présentation PowerPoint (annexée au présent procès-verbal).

Question n°1 :

AG : En référence à la slide 38, le processus n'a pas abouti avant 2018.

NL : La concrétisation a eu lieu lorsque ces deux programmes de soutien ont été mis en vigueur sur demande du Parlement fédéral. L'OFEN collabore étroitement avec l'exploitant qui assume les risques. Le paiement de la subvention s'effectue alors au fur et à mesure de la réalisation des travaux. En cas d'arrêt du projet, l'OFEN ne versera plus de financement.

Question n°2 :

AG : Est-ce que l'OFEN peut mettre à disposition de l'exploitant les différentes données géologiques collectées ?

NL : Le mécanisme est plutôt inverse : l'exploitant a l'obligation de transmettre toutes ces données à l'OFEN et au canton. À ce stade, aucune donnée de terrain n'a été collectée par Geo-Energie Suisse (projet non démarré).

6. Proposition de calendrier avec contenu des séances de la CSI

En amont de la première séance constitutive de la CSI, une proposition de calendrier a été rédigée. Cette proposition, qui a été annexée à la convocation, comprend les dates des prochaines rencontres ainsi que les thématiques qui seront abordées afin d'informer correctement les membres et suppléants de la Commission avant même que ne débutent les premiers travaux de construction qui se dérouleront en mars 2023. Ainsi, les enjeux du projet, ainsi que les risques qu'il comporte et les mesures prises pour réduire ces risques pourront faire l'objet d'une information à la CSI au préalable. Les trois séances proposées d'ici à mars 2023 conviennent à l'ensemble des participants. Par la suite, ce rythme pourra être réduit sous réserve de l'actualité.

Discussion et remarques :

DJ : Deux points sont majeurs, à savoir la thématique de la sismicité et celle de la gestion de l'eau. Ces points devraient être priorités.

MAE : La question de la production d'énergie devrait également être priorisée car c'est une information fondamentale qui permettrait de mettre en valeur le potentiel du projet.

CB : En revanche, le thème aménagement du site de forage et forage d'exploration pourrait être reporté pour éviter un ordre du jour trop chargé.

AG : La production d'énergie ne semble pas une priorité au vu de son aspect très technique. Plutôt mettre l'accent sur les sujets sensibles.

PB : Ce point est important pour éviter la confusion entre la puissance et la production, par exemple. Il serait utile de prendre quelques minutes pour rappeler quelques bases.

Une visite sur le site de Glovelier pourrait être organisée. Selon NL, une visite lors de la campagne sismique pourrait être intéressante et organisée. Elle précise aussi qu'il y a possibilité de se rendre sur le site d'un autre projet de géothermie.

Décisions :

- **Un temps sera réservé lors de chaque séance pour débriefer sur les points de la séance passée.**
- **La proposition de calendrier des séances sera modifiée compte tenu des remarques formulées ci-dessous et transmise aux membres et suppléants de la CSI :**

Thématiques (séance de décembre) :

- Risque sismique
- Gestion de l'eau
- Production d'énergie
- Etablissement des preuves et assurances

Jours et heures de séances :

- Le lundi 19 décembre 2022 à 16h45
- Le lundi 6 février 2023 à 16h45
- Le mardi 14 mars à 16h45

7. Publicité et communication des travaux de la CSI

PMA : L'article 9 du règlement prévoit déjà une disposition :

- La CSI dispose d'un site internet qui est mis à jour par le secrétariat ;
- Tous les documents de séances y seront publiés ;
- Les procès-verbaux seront soumis aux membres et approuvés lors des prochaines séances. Après leur approbation, ils seront publiés sur le site de la CSI ;
- La presse peut être invitée par la présidence et le secrétariat ;
- Les personnes qui participent aux travaux peuvent donner un avis public en respectant les principes énumérés dans le règlement.

Discussion et remarques :

RJ : Favorable pour filmer les séances au vu du contexte compliqué et tendu. Cela permettrait de viser une totale transparence.

PMA : Le choix est laissé à chacune et chacun d'y réfléchir pour la prochaine séance. La presse pourrait, par exemple, être présente pour certains points de l'ordre du jour sans toutefois participer à toute sa durée. Il y a possibilité aussi d'inviter les journalistes à la fin de la rencontre, ce qui aurait un effet positif et leur permettrait de prendre connaissance de l'ambiance qui y règne. Le principe de transparence est néanmoins accepté par toutes et tous.

MAE : En référence à la commission d'information et de suivi de la décharge industrielle de Bonfol, le fait de filmer les séances est particulier et n'amène pas à des débats spontanés.

JBV : La remarque de MAE est soutenue. Certaines personnes pourraient craindre de s'exprimer par peur de représailles.

PMO : Lors des prochaines séances, il serait agréable d'alléger les séances car cela engendre beaucoup d'informations, puis la nécessité de prendre des décisions hâtives à la fin de la séance.

AG : De plus, une pause et des bouteilles d'eau seraient bienvenues.

PME : De quelle manière les personnes peuvent s'adresser à la CSI ?

PMA : La question de communication sera développée. L'idée de mettre en place un forum sur le futur site internet pourrait être envisagé.

MAE : De nombreuses interventions parlementaires liées au projet sont rendues publiques sur le site internet du canton. Ces dernières devraient être transmises aux membres avant leur publication.

Décisions :

- **La liste des membres sera mise à jour (avec adresses email et numéros de téléphone) et transmise aux membres/suppléants (à usage interne).**
- **Dans l'intervalle de la mise en ligne du futur site internet de la CSI, tous les documents liés aux séances seront transmis par courriel.**
- **Un concept de communication sera proposé en vue d'une prochaine séance.**

8. Divers

PR : Qu'en est-il du budget prévu à l'article 10 du règlement de la CSI ?

PMA : Le budget est en cours de préparation. Ce point sera agendé lors d'une prochaine séance.

MAE : Qu'en est-il de la parité homme-femme au sein de la présente commission ? *Se référer à la motion no 1275 « Une vraie place pour les femmes en politique ? On commence par les commissions, groupes de travail et représentants de l'Etat dans les organes dirigeants ».*

JBV : Il est souligné qu'il n'a malheureusement pas été possible de trouver une représentation féminine.

Toutes les personnes présentes sont remerciées et la séance est levée à 19h25 (et suivie d'un apéritif).

T. Quenet, le 2 décembre 2022

Annexes au PV :

- Présentation PowerPoint de la séance du 15 novembre 2022 (GES, RCJU et OFEN)
- Règlement de la CSI tel que modifié (art. 5 al. 2) et adopté
- Liste des membres de la CSI
- Proposition de calendrier mise à jour pour les séances 2, 3 et 4